

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2026-02

Arrêté du 23 février 2026

Délégation de signatures : Directrice Générale des Services

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code de la fonction publique,

VU l'arrêté n°2019-22 portant nomination de Madame Hélène BARTHELEMY en qualité de Directrice Générale des Services,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-22 du 9 octobre 2023 au profit de Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une révision de la délégation de signature à Madame Hélène BARTHELEMY dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : L'arrêté de délégation n°2023-22 du 9 octobre 2023 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène BARTHELEMY, dans le cadre de ses fonctions de Directrice Générale des Services, en ce qui concerne :

➤ **Marchés Publics**

- Validation des devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT)
- Validation des certificats de service fait

➤ **Finances**

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes.

➤ **Mesures de gestion du personnel : Directeurs Généraux Adjoints, Directeur général des Services Techniques, tous les services placés sous sa responsabilité directe :**

- Congés (annuels, de récupération et d'ARTT)
- Avis sur les autorisations spéciales d'absence
- Etats des frais de déplacements
- Etats de validation des heures supplémentaires ou complémentaires pouvant être placées par l'agent sur son Compte Epargne Temps
- Etats de validation des heures supplémentaires ou complémentaires pouvant être rémunérées dans la limite de 200 H par an
- Autorisation de remisage du véhicule de service à domicile
- Ordre de mission temporaire et permanent

➤ **Mesures Diverses**

- Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la réglementation à destination des agents, collectivités et organismes partenaires sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Hélène BARTHELEMY pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie nationale, au nom de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BARTHELEMY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Monsieur Patrick PLANTIER, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Hélène BARTHELEMY qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Comptable public.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Madame Hélène BARTHELEMY
Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.